



## **DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES**

**2021 DAC 198** Contrat de cession de droits d'auteur et de garantie – Œuvre hommage à Johnny Hallyday

### **PROJET DE DÉLIBÉRATION**

#### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

En lien avec la famille de l'artiste, la galerie Kamel Mennour propose d'offrir à la Ville de Paris une sculpture en hommage à Johnny Hallyday, décédé en décembre 2017. Pour ce faire, elle s'est rapprochée de Bertrand Lavier, artiste qu'elle représente, afin qu'il crée une œuvre originale, et de la Société Art Project pour que celle-ci assure la production déléguée de la sculpture.

Né en 1949 à Châtillon-sur-Seine, Bertrand Lavier est présent sur la scène artistique depuis la fin des années 1960. L'artiste vit et travaille à Paris et Aignay-le-Duc. Son travail a fait l'objet de nombreuses expositions dans le monde entier : Musée d'Art Moderne de la Ville de Paris, Musée du Louvre, Palais de Tokyo, Tate Gallery, MoMA PS1 - New York, Biennale de Venise...

Bertrand Lavier investit plusieurs domaines de la création : la peinture, la sculpture, la musique, l'installation ou encore la photographie. L'artiste explore les relations entre présentation et représentation, art et vie, ordinaire et sublime, et joue avec les stéréotypes formels, la notion d'auteur, les gestes, personnes et objets iconiques de notre époque.

La sculpture consiste en une alliance, une confrontation poétique de deux emblèmes indissociables de la figure du rockeur : une guitare et une moto.

Le don manuel de cette œuvre est accompagné de la signature d'un pacte adjoint définissant les conditions et charges liées à ce don.

En parfaite cohérence avec la délibération du Conseil de Paris de février 2020

qui a retenu la dénomination « Esplanade Johnny Hallyday », l'œuvre trouvera sa place sur le parvis de la salle de concerts de l'AccorHotels Arena de Paris-Bercy.

Par ailleurs, une convention de garanties et de cession de droits passée avec la galerie Kamel Mennour, l'artiste Bertrand Lavier et la société Art Project permettra de sécuriser les conditions d'exploitation de l'œuvre par la Ville de Paris : comme il est d'usage en pareil cas, la cession de droit est consentie gratuitement au bénéfice exclusif de la Ville de Paris, pour des exploitations culturelles et non commerciales, pour la durée légale du droit d'auteur. Cette convention définit également les rôles et responsabilités respectives d'une part du donateur, de l'artiste et du producteur, qui conçoivent et réalisent l'œuvre sous leur responsabilité, et d'autre part de la Ville de Paris qui se charge de son installation.

L'annexe 1 au présent projet de délibération présente le pacte adjoint, et l'annexe 2 le contrat de garanties et de cession des droits d'auteur.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris



**2021 DAC 198** Contrat de cession de droits d'auteur et de garantie – Œuvre hommage à Johnny Hallyday

Le Conseil de Paris

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date des en date des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 par lequel la Maire de Paris propose d'une part l'approbation et la signature d'un pacte adjoint accompagnant le don manuel d'une œuvre hommage à Johnny Hallyday, d'autre part l'approbation et la signature d'un contrat de cession de droits d'auteur et de garanties ;

Vu l'avis du Conseil du 12<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine Rolland au nom de la 2<sup>ème</sup> commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un pacte adjoint, accompagnant le don manuel de l'œuvre hommage à Johnny Hallyday, et définissant les conditions et charges liées au don.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer au nom de la Ville de Paris le contrat de cession de droits d'auteur et de garantie relatif à l'œuvre hommage à Johnny Hallyday.

Article 3 : Une fois l'œuvre remise à la Direction des Affaires culturelles de la Ville de Paris, l'œuvre sera intégrée à l'inventaire de la Conservation des Œuvres d'art Religieuses et Civiles de la Ville (COARC).